

LE COIN DES PARENTS

Cette section a été ajoutée au site web dans le but de faciliter la consultation des parents et les diriger vers la bonne ressource rapidement.

MOTIVATION D'ABSENCES

L'autorité parentale a la responsabilité de prévenir l'école de l'absence ou du retard de son enfant à compter de 7h30, en téléphonant au 450 655-7311. Les postes téléphoniques des surveillants sont les suivants :

Programme général 1^{re} et 2^e secondaire : poste 11764

Programme général 3^e secondaire : poste 11762

Programme général 4^e et 5^e secondaire : poste 11769

Programme PEI 1^{re} à 5^e secondaire : poste 11763

Programme Sport-Études 1^{re} et 2^e secondaire : 11765

Programme Sport-Études 3^e, 4^e et 5^e secondaire : poste 11767

Adaptation scolaire CFER : poste 11765

Adaptation scolaire FA : poste 11764

Adaptation scolaire DPA : poste 11762

L'élève doit présenter, par écrit, dès son retour, le motif de son absence au surveillant. Ce motif doit être écrit dans son agenda et signé par l'autorité parentale pour que le tampon « absence motivée » y soit apposé.

L'élève doit justifier son absence auprès de son surveillant d'élèves et de chacun de ses enseignants concernés. Après 48 heures, l'absence sera considérée comme non justifiée.

Dans les cas d'absence, l'élève doit prendre lui-même les mesures de rattrapage portant sur la matière vue durant son absence.

Après une absence anormale ou sans motif valable ou une suspension, l'élève ne pourra exiger des mesures de rattrapage portant sur la matière vue pendant son absence.

Tout élève en absence anormale sera sanctionné selon le système d'encadrement en vigueur.

La direction se réserve le droit en tout temps d'exiger un billet médical à l'élève qui s'absente pour plus de trois jours consécutifs.

Si l'élève s'absente pour une activité quelconque dans l'école (services complémentaires, loisirs, etc.) il doit en informer le surveillant avant la tenue de l'activité.

DÉPART HÂTIF

Si l'élève doit quitter l'école pendant la journée pour un rendez-vous, il doit aviser le surveillant responsable à son départ et à son retour. Pour obtenir le tampon « Départ hâtif », l'élève devra montrer un billet écrit de l'autorité parentale.

RETARDS

Afin de développer de bonnes habitudes de travail et respecter

SECRÉTARIAT

Programme général 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire : poste 11704

Programme général 4^e et 5^e secondaire : poste 11705

Programme PEI 1^{re} à 5^e secondaire : poste 11708

Programme Sport-Études 1^{re} et 2^e secondaire : 11709

Programme Sport-Études 3^e, 4^e et 5^e secondaire : poste 11707

Adaptation scolaire CFER : poste 11709

Adaptation scolaire FA et DPA : poste 11705

DIRECTIONS ADJOINTES

Programme général 1^{re} et 2^e secondaire : poste 11728

Programme général 3^e secondaire : poste 11725

Programme général 4^e et 5^e secondaire : poste 11724

Programme PEI 1^{re} à 5^e secondaire : poste 11726

Programme Sport-Études 1^{re} et 2^e secondaire : 11729

Programme Sport-Études 3^e, 4^e et 5^e secondaire : poste 11727

Adaptation scolaire CFER : poste 11729

Adaptation scolaire FA et DPA: poste 11723

DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Geneviève Richard, poste 11720

EN CAS D'INSATISFACTION DES PARENTS

Les parents insatisfaits d'une situation en lien avec l'école, doit suivre la marche à suivre afin de régler la situation.

1. Communication avec l'enseignant;
2. Communication avec la direction adjointe;
3. Communication avec la direction de l'école;
4. Communication avec le service aux parents du Centre de services scolaire des Patriotes.

QUI FAIT QUOI?

SUJETS	RESSOURCES
Changement d'adresse, questions sur le transport scolaire	Poste 11753 transport-117@csp.qc.ca
Paieement de facture, suivi d'une entente de paieement	Poste 11731 fin-117@csp.qc.ca
Liste de matériel scolaire	Site web Secrétaire de niveau
Motivation d'une absence	Surveillant d'élèves
Prêt de matériel informatique	Poste 11746
Demande de bulletins des années antérieures	Poste 11746
Aide pour le Portail Mozaïk	Secrétaire de niveau
Modification à l'horaire de l'élève, demande de changement de cours, révision de notes.	Direction adjointe

Dates importantes au calendrier scolaire

Année scolaire 2021-2022

PROGRAMMES GÉNÉRAL, SPORT-ÉTUDES ET ÉDUCATION INTERNATIONALE : 1-2-3-4-5 SECONDAIRE & ADAPTATION SCOLAIRE

FIN DES ÉTAPES	NOMBRE DE JOURS
14 janvier 2022	81
23 juin 2022	99

REMISE DES NOTES

Première communication : 15 octobre 2021 à 12h (au plus tard le 19 novembre)

Remise de la communication : 21 octobre 2021

1^{re} étape : 14 janvier

Remise des notes : 21 janvier 12h

Remise des bulletins – 26 janvier 2022 (au plus tard le 28 janvier)

Deuxième communication : 4 avril 2022 à 12h

Remise de la communication : 8 avril 2022 (au plus tard le 22 avril)

2^e étape : 27 juin 2022

Remise des bulletins – juillet

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

8 septembre 2021, 19 h

RENCONTRE PARENTS-ENSEIGNANTS

24 novembre 2021 de 18h à 21h / 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire

10 février 2022 de 18h à 21h / 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire

13 avril 2022 de 18h à 21h / 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire



CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

version 17 mai 2021

JUILLET 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 0 Élèves : 0

AOÛT 2021

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Enseignants : 5 Élèves : 0

SEPTEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 21 Élèves : 20

OCTOBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Enseignants : 20 Élèves : 19

NOVEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 22 Élèves : 20

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 15 Élèves : 15

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Enseignants : 19 Élèves : 17

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Enseignants : 19 Élèves : 17

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 19 Élèves : 18

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Enseignants : 19 Élèves : 18

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Enseignants : 21 Élèves : 20

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 20 Élèves : 16

- Congés pour les élèves, les enseignantes et les enseignants 22
- Journées pédagogiques (congé pour les élèves) 16
- ◇ Journées pédagogiques pour force majeure 4

Journées de travail 200

Journées de classe 180

LIENS UTILES

Facebook école	https://demortagne.csp.qc.ca/
Portail Mozaïk	https://portailparents.ca/accueil/fr/
Traiteur cafétéria	https://www.algatom.com
Allo prof pour les parents	https://www.alloprof.qc.ca/fr/parents
Tél-Jeunes	https://www.teljeunes.com/Accueil
Jeunesse j'écoute	https://jeunessejecoute.ca/
Suicide Action Montréal	https://suicideactionmontreal.org/
Info-Santé	811
Info Autobus	https://csp.ca/ressources-parents/transport-scolaire/

LOI SUR LE TABAGISME

Depuis le 25 août 2006, il est désormais interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment et sur les terrains de l'École secondaire De Mortagne, ceci inclut l'utilisation de la cigarette électronique. Nous désirons vous informer que l'école s'est dotée d'inspecteurs locaux qui pourront, selon la loi, émettre des contraventions aux fumeurs et vapoteurs qui ne respectent pas la loi.

Veillez noter que tout individu ne respectant pas cette loi est passible d'une amende. Voici les montants pour les amendes concernant la consommation de tabac ou de cigarette électronique sur le terrain de l'école.

Pour une personne mineure : 250 \$ d'amende, plus 20 \$ de frais et 40 \$ de contribution, pour un total de 310 \$.

Pour une personne majeure : 250 \$ d'amende, plus 72 \$ de frais et 40 \$ de contribution, pour un total de 362 \$.

Nous agissons déjà dans la cour d'école pour promouvoir la santé et le bien-être des jeunes, notamment en ce qui concerne le non-usage du tabac. Les élèves qui le désirent pourront recevoir de l'aide dans leur démarche de cessation du tabagisme par l'intermédiaire de notre service de santé.

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN LIEN AVEC L'INTIMIDATION (LOI 56)

Cette loi est venue modifier la loi sur l'instruction publique dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence. Tous les acteurs de l'école, les élèves ainsi que les parents sont concernés par le partage des obligations et des responsabilités.

QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (ART, 13, LIP1012).

Pour qu'il y ait de l'intimidation, il doit y avoir 4 critères présents :

- Une intention ou non de faire du tort;
- Une répétition des actes;
- Une personne ou un groupe qui domine;
- La présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation.

Un plan de lutte est l'expression d'une volonté collective claire et affirmée qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Vous retrouverez le plan détaillé et spécifique à l'École secondaire De Mortagne sur le site de l'école.

Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte si vous êtes parents, victimes ou témoins?

1. Communiquer avec la direction adjointe de la personne concernée;
2. Dès que le signalement est effectué, la direction adjointe responsable évalue le signalement en rencontrant les acteurs concernés (intimidé, intimidateur, témoins);
3. Si la plainte est retenue, elle remplit une fiche de signalement et la dépose dans le registre des actes d'intimidation ou de violence. La direction adjointe vérifie s'il s'agit d'une récidive;
4. La direction adjointe responsable communique avec l'élève et les parents pour les informer du suivi. Des mesures de soutien leur seront proposées;
5. La direction adjointe rencontre l'intimidateur et communique avec les parents. Des conséquences seront imposées selon la gravité des gestes posés.
6. La direction adjointe communique avec le directeur de l'école afin d'effectuer un suivi.

Comment intervenir?

Si mon enfant est victime :

- Prenez le temps de l'écouter;
- Demandez-lui de vous décrire l'évènement avec le plus de détails possible;
- Consulter le plan de lutte à l'intimidation et à la violence sur le site de l'école et communiquez avec la direction adjointe de votre enfant;
- Encouragez-le à demeurer avec des amis et à éviter les endroits propices aux agressions lorsque c'est possible;
- Si vous jugez que la réponse à votre signalement auprès de l'école est insatisfaisante, vous pouvez porter plainte au Centre de services scolaire;
- Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, cyberintimidation), n'hésitez pas à contacter la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer la violence.

Si mon enfant est témoin :

- Prenez le temps de l'écouter;
- Demandez-lui de vous décrire l'évènement avec le plus de détails possible;
- Consultez le plan de lutte à l'intimidation et à la violence sur le site de l'école et communiquez avec la direction adjointe de votre enfant.

Si mon enfant est l'auteur du geste :

- Prenez le temps de l'écouter;
- Demandez-lui de vous décrire l'évènement avec le plus de détails possible;
- Contactez la direction adjointe de votre enfant pour lui faire part de la situation et pour connaître les mesures de soutien pouvant lui être accordées.

RÉGIME DE SANCTION DES ÉTUDES

Pour les élèves inscrits en 5^e secondaire en 2021-2022

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- ❖ 6 unités de la langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- ❖ 4 unités de la langue seconde de la 5^e secondaire;
- ❖ 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- ❖ 4 unités de sciences et technologie de la 4^e secondaire;
- ❖ 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- ❖ 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- ❖ 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.